

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 10 mai 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 21

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Agnès ALFONSO CHARIOL

Présents :

ANTEA : Véronique BLAYO

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Caroline PLUCHET, responsable service technique,

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), MOTHES Christophe, GRADIT Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MARGOUILLE Michel, MAS François, ROBERT Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin (pouvoir à MIQUEU Christophe)

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert)

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille),

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, CESAR Gérard, POIVERT Liliane /

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes

de Montaigne Montravel : MARTY Sylvain, LAPEROUSSAZ Patrick / Communauté de communes du Pays

Foyen : BOUDENS David, LACHAIZE Yolande, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / Communauté de

communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, MERCIER Bastien, MONGET Oliver, VILLETTE Roger.

M. Christian MALANDIT-SALLAUD, Président, ouvre la séance à 18h10 en remerciant les délégués de leur présence.

Suite à la démission de M LAPEROUSSAZ, délégué titulaire, la CDC de Montaigne Montravel et Gurson a désigné lors de son conseil communautaire son remplaçant. M Jean-Pierre CHOMARD présent ce jour. Cependant l'USTOM n'ayant pas reçu la délibération le nommant délégué titulaire, M CHOMARD ne peut pas prendre part au vote.

Le quorum est atteint (21 présents et 4 pouvoirs) le Comité Syndical peut se tenir.

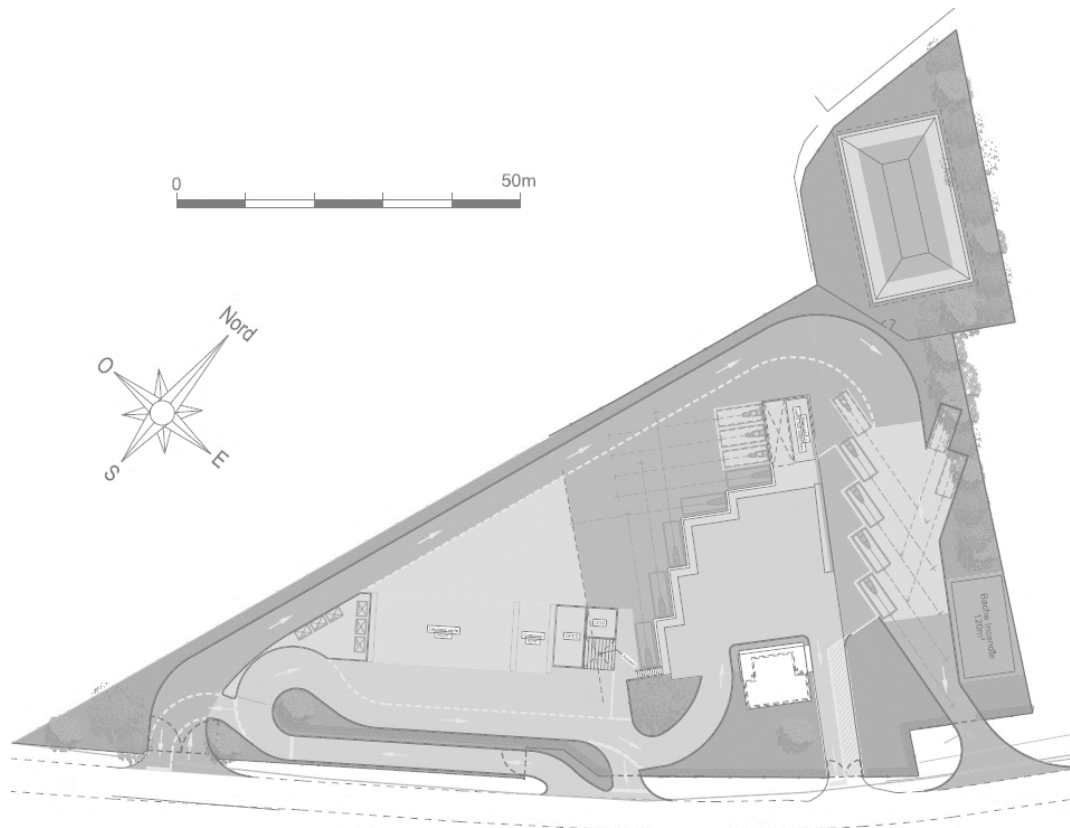
Mme ALFONSO CHARIOL est désignée secrétaire de séance.

Il remercie les délégués d'accepter cette présentation avant d'aborder les points à l'Ordre du jour.

Mme BLAYO explique que le site est soumis à la protection de l'environnement et met l'accent sur des contraintes de gestion des eaux pluviales imposées par la DREAL suite à la présentation du projet du 29/04/2022 :

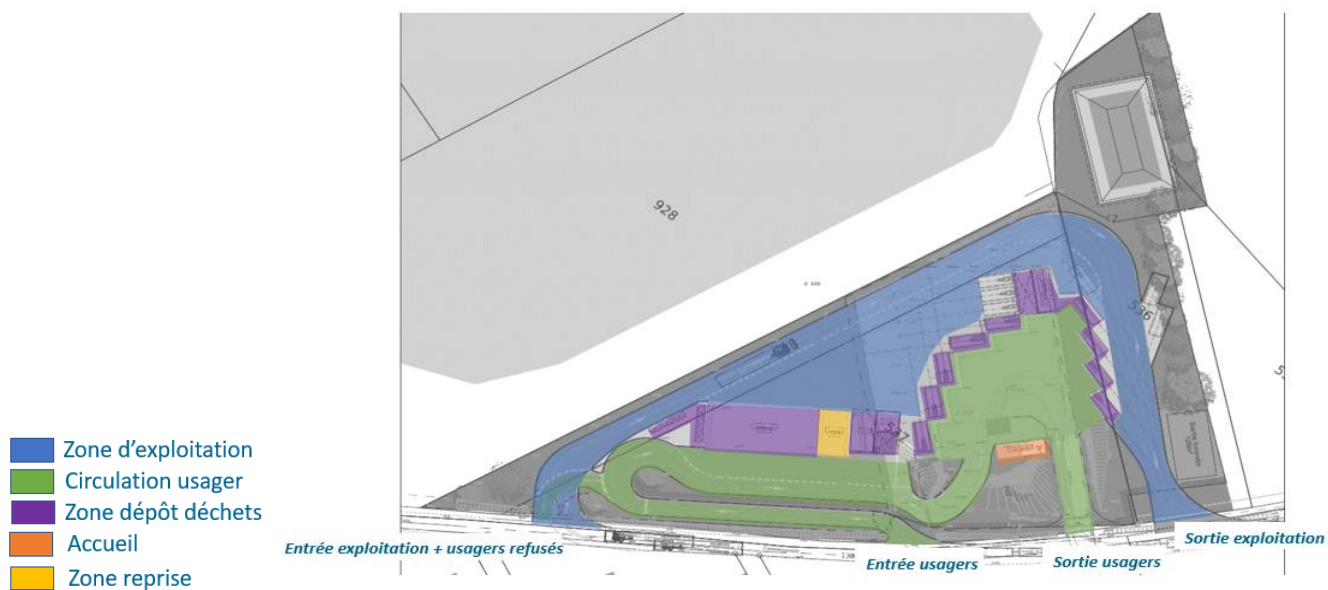
Connexion de l'installation au réseau public des eaux pluviales de la commune ou de la commune voisine,

- Mme BLAYO fait un point sur le projet :



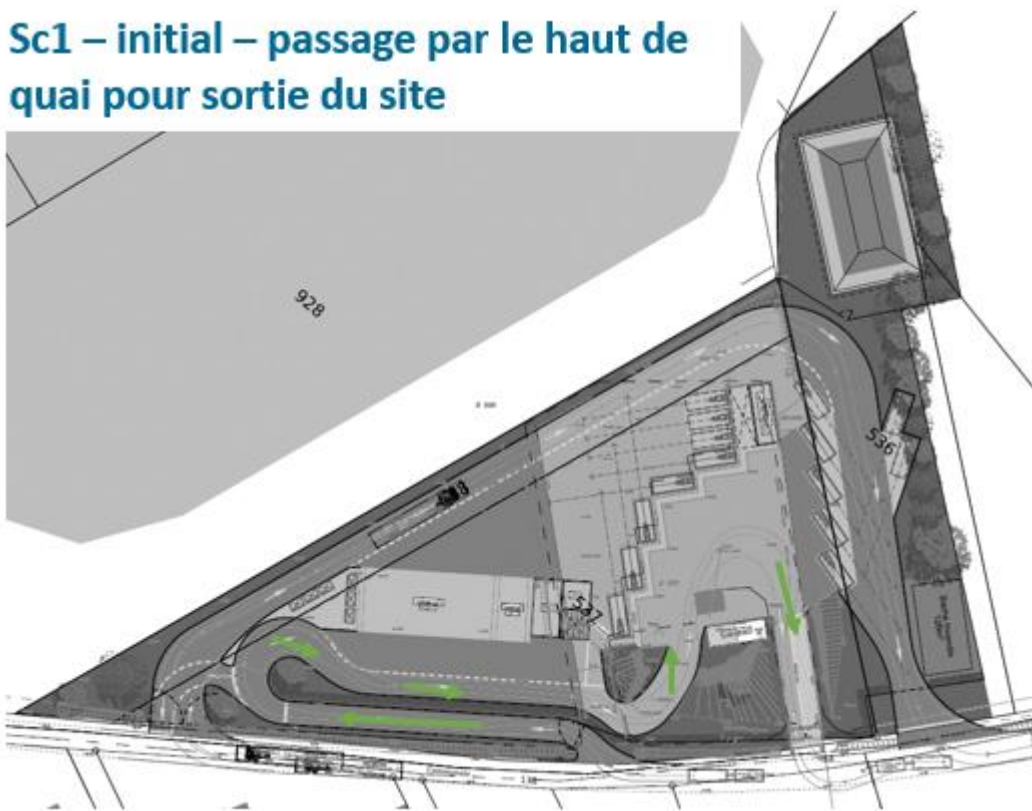
- 9 quais dont 4 nouvellement créés
- 1 espace de stockage sécurisé type conteneur pour les petits flux et le réemploi en haut de quai
- La reprise complète du bâtiment d'accueil
- 200 m² de plateforme au sol pour les déchets verts
- 45 m² pour la reprise du compost
- La réutilisation des conteneurs existants pour les DEEE et les DDS pour dépôt sécurisé en limitant la manutention avec un positionnement accessible pour les usagers et les repreneurs
- Une voie d'attente de 50 m (7 véhicules avec remorques)
- Une circulation dédiée usager/exploitation
- Un espace suffisant pour permettre un aménagement paysager
- Une voie de retournement pour les usagers refusés.

## Répartition des zones :



## Circulation usagers : 2 scénarios étudiés

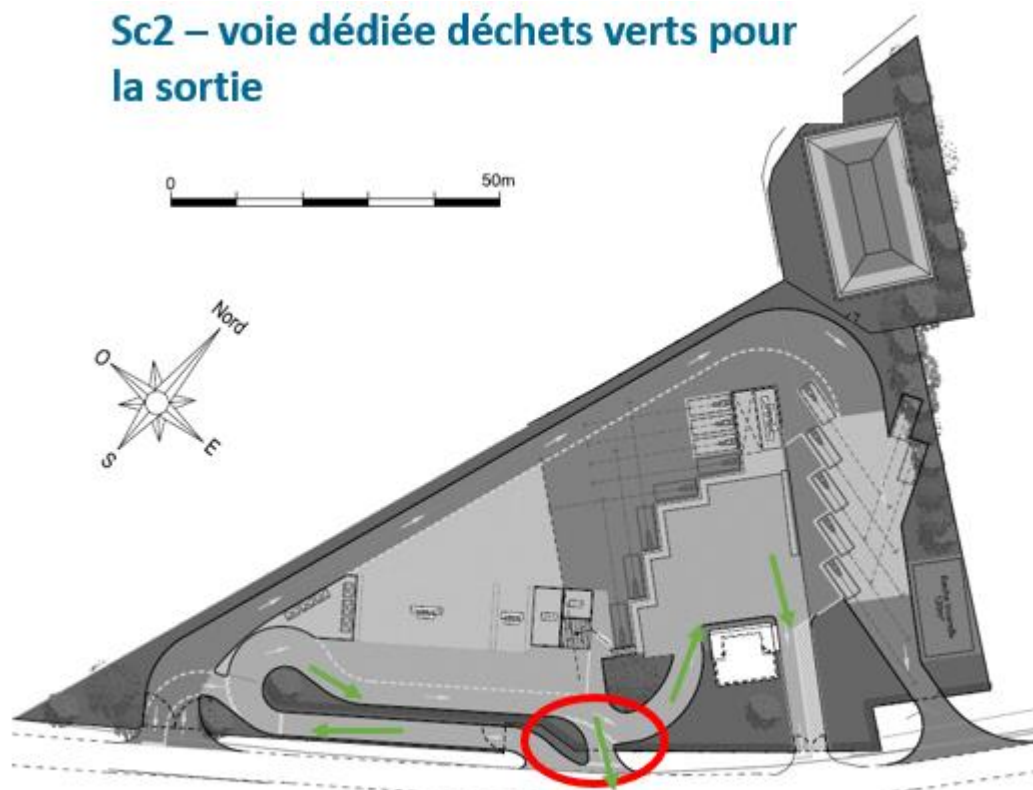
### Sc1 – initial – passage par le haut de quai pour sortie du site



← Circulation usagers

|                      | Sc1 – initial – passage par le haut de quai pour sortie du site                                                                      |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Avantages</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone d'attente sur site maximale</li> </ul>                                                 |
| <b>Inconvénients</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage par haut de quai des usagers venant déposer uniquement des déchets verts</li> </ul> |

## Sc2 – voie dédiée déchets verts pour la sortie



Rapport AVP - A1169868

18

**Création d'une voie de sortie pour les usagers déchets verts**

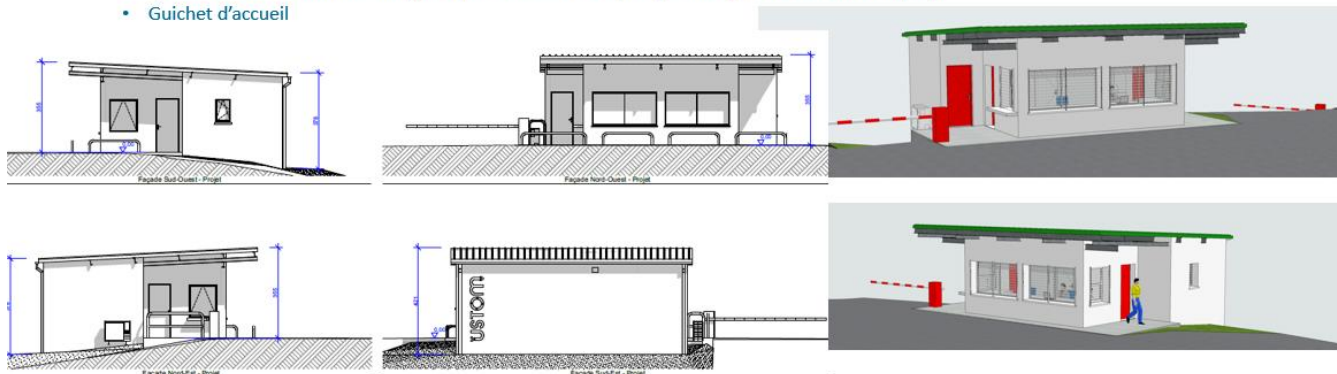
|                      | Sc2 – voie dédiée déchets verts pour la sortie                                                                                                                                                                                        |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Avantages</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boucle dédié permettant d'éviter le passage en haut de quai de tous les usagers</li> </ul>                                                                                                   |
| <b>Inconvénients</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention à prévoir sur le profil de la rampe</li> <li>• Problématique de sécurité de la sortie du site</li> <li>• Engorgement potentiel en amont de la rampe bloquant le site</li> </ul> |

Mme BLAYO préconise de maintenir le scénario 1.

## Bâtiments :

### • Principe de bâtiment d'accueil et agents

- 44 m<sup>2</sup> de surface plancher + auvent de protection
- Questionnement sur barreaudage en plus de brise soleil (obligation réglementation thermique)
- Guichet d'accueil



## Estimatif budgétaire du projet :

|                                                                                            | Total HT Brut    | Total HT avec Aléas 5 à 10% selon les postes |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------|
| Installation moyenne chantier + essais + contrôle + levé +DOE tous lots                    | 39 553 €         | 40 000 €                                     |
| Préparation de chantier                                                                    | 45 016 €         | 50 000 €                                     |
| VRD / GC extérieur ensemble du projet                                                      | 478 603 €        | 526 000 €                                    |
| Bâtiments (accueil, auvent, guérite)                                                       | 114 000 €        | 114 000 €                                    |
| Equipements divers (clôtures, aménagement paysager, signalétique, équipements de quais...) | 168 435 €        | 185 000 €                                    |
| <b>TOTAL HT</b>                                                                            | <b>846 000 €</b> | <b>915 000 €</b>                             |

Aléas de 15% intégré au montant brut bâtiment d'accueil de 114 000 €.

Limite du budget présenté :

- Contraintes de gestion des eaux liés au traitement du dossier réglementaire
- Pas de reprise de la voirie d'accès
- À provisionner la haie brise-vue, longeant la route, pour répondre aux contraintes d'intégration paysagère du site

Piste d'optimisation :

- Passage en voirie ou percolé des zones de reprise
- Réutilisation du système de vidéosurveillance
- Passage de certain portail en manuel
- Optimisation bâtiment

## Calendrier :

Eté 2022 :

- Etude du projet
- Dossier réglementaire - Permis de construire, DREAL

Automne 2022 :

- Consultation des entreprises
- Choix du(des) titulaire(s)

Début 2023 : démarrage travaux

Le Président explique aux délégués que la représentante de la DREAL, MME CLAVERIE, a déjà sollicité sur d'autres sites un certain nombre d'investissements qui finalement, ne s'avéraient pas vraiment nécessaires. Il critique des exigences pas forcément justifiées qui génèrent des dépenses supplémentaires et rappelle qu'aucune subvention n'étant accordée par l'Etat, ce sont toujours les usagers qui paient au final.

M THIBEAU indique que des sociétés spécialisées prennent en charge l'installation de panneaux solaires. Elles pourraient être interrogées pour envisager la couverture d'une partie de la déchèterie.

M BOUTY précise qu'il faut être prudent sur la distance de raccordement qui sera à la charge de l'USTOM.

Concernant l'accès à la voirie, M. Charles FAURE, adjoint à St Magne de Castillon, tient à préciser la problématique de la route qui est dans un très mauvais état du fait du nombre important de camions circulant régulièrement. Les élus municipaux ont décidé de faire participer tous les acteurs du secteur dont l'USTOM, à la réfection de la route sinon il pourrait être envisagé de fermer la route.

M MICHEL indique qu'il a déjà indiqué à Monsieur le Maire que l'USTOM prendrait en charge sa part de participation.

Le Président remercie Mme BLAYO pour sa présentation.

#### **Point sur les délégués suppléants ayant le droit de vote :**

Le Président tient à faire part aux délégués de la problématique des va-et-vient d'un certain nombre de délégués lors du dernier comité syndical qui a rendu compliqué les votes ou non des suppléants présents et la rédaction du procès-verbal.

Il préconise donc que les délégués suppléants ayant le droit de vote à l'ouverture du Comité du fait de l'absence de délégués titulaires, puissent voter toute la séance. Si le nombre total de délégué de la CDC est atteint à l'ouverture, le délégué titulaire arrivant ensuite ne pourra remplacer le délégué suppléant arrivé avant.

M MIQUEU souligne que cette proposition nécessite la modification du règlement intérieur du Comité Syndical.

Le Président indique que ce point pourra être proposé au prochain Comité Syndical.

#### **Point supplémentaire à l'ordre du jour : convention avec le CGD33 :**

Le Président fait part aux délégués du départ de Mélanie TOUZEAU, agent de gestion comptable et financier à l'USTOM. Dans le cadre de son recrutement il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33).

Cette convention permet d'avoir recours au service de remplacement et au renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote :

#### **Vote pour :**

- Recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le CDG33,
- Autoriser le Président à signer une convention cadre d'adhésion au service proposé par le centre de gestion et engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de l'USTOM,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

**Résultat du vote :**

Pour : 25 voix  
Contre : 00 voix  
Abstention : 00 voix

⇒ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide pour :**

- Recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le CDG33,
- Autoriser le Président à signer une convention cadre d'adhésion au service proposé par le centre de gestion et engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de l'USTOM,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

**Point n°1 : Approbation du procès-verbal du 29 mars 2022**

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions sur le procès-verbal du 29 mars 2022. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote :

**Vote pour l'approbation du procès-verbal du 29 mars 2022 :**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 voix  
Contre : 00 voix  
Abstention : 00 voix

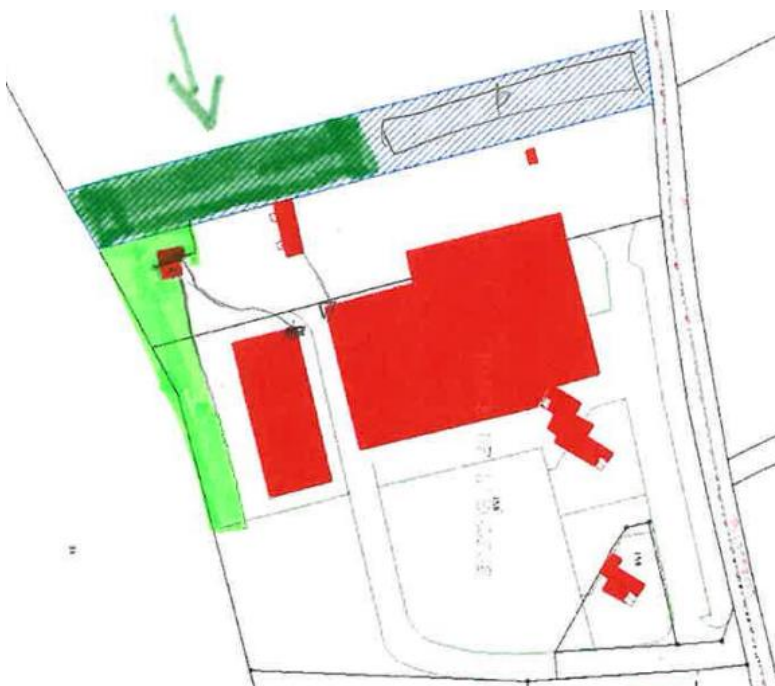
⇒ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 29 mars 2022.**

**Point n°2 : Autorisation d'occupation de terrain (AOT) - Ferme éducative sur terrain adjacent à la Recyclerie**

Le Président fait part aux délégués que la mairie de Pessac-sur-Dordogne souhaitant ouvrir un lieu de découverte de la ruralité, sous la forme d'une ferme éducative, dans une dynamique collaborative de co-gestion avec l'association Embellie. L'USTOM a été sollicité pour la mise à disposition d'un terrain afin d'accueillir le cheptel.

L'USTOM propose de mettre à disposition :

- Une fraction des parcelles AC6 et AC158 lui appartenant soit une bande enherbée au fond du terrain de la Recyclerie, à la base du coteau (3000 mètres carrés),



- Un local désaffecté, basé sur sa zone non ouverte au public, au titre d'espace de stockage de matériel et de fourrage. Cet espace n'est pas habilité à recevoir,
- Un point d'eau dans son hangar de stockage.

La convention tripartite proposée a pour objectif de régir les obligations de chaque partie en matière de modalités d'exploitation (services réciproques rendus), en s'appuyant sur deux conventions relatives à la mise à disposition de terrains.

La convention proposée comporte deux conventions d'occupation temporaire du domaine public, au sens de l'article L.2122-1 du Code Général des de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Une convention accordée par la mairie de Pessac-sur-Dordogne à l'association Embellie.
- Une convention accordée par l'USTOM à l'association Embellie.

La convention détermine :

- L'association « Embellie » en tant qu'opérateur principal pour l'exploitation de l'activité
- Une durée prévisionnelle de 1 an, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La poursuite du projet nécessitera donc la signature d'une nouvelle convention renouvelable chaque année.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote :

**Vote pour valider la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.**

**Résultat du vote :**

|            |           |
|------------|-----------|
| Pour       | : 25 voix |
| Contre     | : 00 voix |
| Abstention | : 00 voix |

- **Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et autorise le Président à signer les documents afférents.**

|                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Point N°3 : Autorisation de signature du bail emphytéotique administratif (BEA) - Panneaux photovoltaïques de Rimons</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président rappelle que dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain jouxtant la déchèterie de Rimons, le Comité Syndical du 23 novembre 2021 a désigné TOTAL QUADRAN comme lauréat (D2021-02-07) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain à proximité de la déchèterie de Rimons.

La signature d'un bail emphytéotique administratif est nécessaire et le Président demande à M BERNIS de le présenter.

M BERNIS rappelle que l'USTOM met à disposition de TOTAL QUADRAN, dans un objectif d'intérêt général, les parcelles situées sur la commune de Rimons cadastrées section ZE numéros 130, 133, 134 (à l'exclusion de la zone réservée à l'exploitation de la déchèterie implantée sur une partie de ladite parcelle), 135, 136 et 137, relevant du Domaine Public de l'USTOM, afin d'y installer et exploiter un ensemble d'équipements photovoltaïques destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

Le premier bail emphytéotique proposé par TOTAL QUADRAN ne correspondait pas à nos statuts par conséquent, il est proposé un bail emphytéotique administratif entre les 2 parties.

Il reprend quelques conditions du bail :

- Durée de 30 ans.
- Possibilité pour le preneur d'assurer une prise d'hypothèque.
- Montant et indexation :
  - o Un premier versement global et forfaitaire à compter de la mise en service d'un montant de 600.000 €
  - o Des versements annuels successifs à compter de l'année suivant celle de la mise en service, pour un montant de CINQ MILLE CENT EUROS par mégawatt crête (5.100€/MWc)

- Indexation : selon même mode d'indexation que celui figurant au contrat d'achat signé avec EDF ou toute autre entité.
- Fin d'exploitation de la Centrale : pour quelque cause que ce soit le bénéficiaire devra au terme du contrat assurer à ses frais le démantèlement total ou partiel et le recyclage de l'équipement (panneaux, supports, câbles, onduleurs et ouvrages annexes) et ce dans un délai de 6 mois suivant l'expiration du Bail.

Le Président demande s'il y a des questions sur la section d'investissement. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote :

**Il est proposé au Comité Syndical de :**

- **Valider le bail emphytéotique administratif (BEA) et d'autoriser le Président à signer les documents afférents à savoir la promesse de bail,**
- **Autorise le projet sur le terrain de la prise d'hypothèque pour garantir le contrat de prêt du preneur.**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 voix  
Contre : 00 voix  
Abstention : 00 voix

➤ **Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Valide le bail emphytéotique administratif (BEA) et autorise le Président à signer les documents afférents à savoir la promesse de bail,**
- **Autorise le projet sur le terrain de la prise d'hypothèque pour garantir le contrat de prêt du preneur.**

#### Point N°4 : Rapport annuel

Le Président rappelle que l'édition et la diffusion du rapport annuel sont obligatoires, il est transmis à l'ensemble des communes et Communauté de Communes, membres du Syndicat qui devront en faire rapport à leurs assemblées délibérantes.

Le rapport envoyé à tous les délégués met en avant les actions de l'USTOM et fait le point sur la situation du syndicat. Il met en évidence le patrimoine, l'ensemble des actions conduites par l'USTOM par l'intermédiaire de vidéos en ligne sur le site internet.

Le Président précise qu'actuellement l'USTOM utilise sa ligne de trésorerie afin de palier au décalage d'encaissement des factures qui arriveront en juin.

#### **L'USTOM en 2021 :**

La Recyclerie

- 350 tonnes d'objets ont trouvé une seconde vie à la Recyclerie
- 201 tonnes recyclées vers les filières, selon la matière
- Un chiffre d'affaires en progression de 45%
- Une fréquentation de la clientèle en hausse de 37%
- 350 vides maison effectués
- Journée événementielle sur la Réduction des Déchets avec une 15<sup>aine</sup> d'artisans/exposants et des ateliers broyage/compostage de l'association Au Ras du Sol





- › Intégration du service de la Redevance Incitative dans une Direction administrative et financière élargie,
- › Migration vers une version évoluée et fiable du logiciel comptable : un saut qualitatif appréciable pour le service finances-comptabilité
- › Mise en place d'une démarche de prospective financière 2020-2026 intégrant une programmation pluriannuelle des investissements
- › Lancement d'un marché public d'assurances non statutaires
- › Mise en place de la démarche labellisée Compta-Coûts de l'ADEME, permettant la comparaison des ratios de gestion technico-financiers de l'USTOM avec les autres syndicats
- › Lancement d'une étude globale d'optimisation du service public de gestion des déchets accompagnée par le cabinet EODD
- › Adaptation à la nouvelle organisation des trésoreries sur le territoire, l'USTOM relevant depuis le 1er janvier 2021 du Service de Gestion Comptable de Coutras
- › Rédaction et signature par les 6 communautés de Communes, la DRFIP et l'USTOM, de la Charte Tripartite établissant les rôles respectifs et les modalités d'intervention des acteurs dans le processus de recouvrement du produit de la REOMI
- › Réflexion approfondie des élus et services sur la structure de la future grille tarifaire
- › Campagne de facturation 2021 intense et éprouvante pour le service Redevance Incitative
- › Service RI perturbé par l'accident grave survenu à son chef de service
- › Signature d'une convention de mutualisation avec les syndicats voisins
- › Procédures juridiques en cours d'appel : tous les plaignants qui ont attaqué la redevance incitative ont été déboutés.
- › Courriers et actions mis en place contre les tarifs prohibitifs de Véolia.



- › Création d'un bulletin semestriel « Le P'tit Vert »
- › Participation aux projets de compostage initiés par des communes et des écoles
- › Poursuite de l'étude sur l'instauration de dispositifs de gestion de proximité des biodéchets et mise en place de zones test à Castillon la Bataille et Saint-Ferme.
- › Réalisation de vidéos pour expliquer le circuit des déchets.



- › Participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (ateliers autour de la réutilisation des « déchets verts »)
- › Réalisation du nouveau site internet ustom.fr
- › Près de 1500 foyers sensibilisés par l'ambassadeur du tri



- Suivi journalier des éco-mobiliers pour limiter les apports en encombrants,
- Changement de prestataire pour les cartouches d'encre
- Une année complète avec un seul centre de tri (3 en 2020).
- Remise en route du cribleur de compost
- Achat d'une nouvelle pelle Caterpillar
- Regroupement de la partie collecte et sensibilisation.
- Changement de prestataire de collecte des BAV
- Poursuite du remplacement des bornes plastiques par des bornes bois
- Mise à jour du document unique : notamment veille continue sur l'épidémie de la COVID-19 et adaptation du plan de continuité d'activité,
- Réflexion sur la reprise en régie de la collecte des déchets
- Prise en charge du groupement de revente
- Lancement du futur marché de collecte 2023-2026
- Remplacement de la collecte des emballages en Point d'Apport Volontaire par une collecte en porte-à-porte à Sainte Foy la Grande pour répondre à des problèmes d'insalubrité et d'incivilités



#### DECHETERIES :

- Fin de distribution des bacs poubelles remplacée par la livraison gratuite à domicile
- Uniformisation des horaires de toutes les déchèteries et mise en place d'horaires d'été.
- Mises aux normes et optimisation des sites :
  - éclairage ATEX (ATmosphère EXplosive) pour les zones à fort risque d'explosion de matières inflammables comme les DMS (solvants...),
  - bavettes aux bennes gravats et déchets verts, garde-corps...
- Equipement de vidéosurveillance à Saint-Magne de Castillon et Gensac
- Electrification de la déchèterie de Rimons
- Lancement de l'étude de la réhabilitation de la déchèterie de Saint-Magne de Castillon
- Signature d'un partenariat avec Total pour l'installation de panneaux photovoltaïques à Rimons



Ce rapport met en avant la problématique du refus de tri entraînant un coût important (380 000€) réparti sur l'ensemble des usagers. L'ambassadeur de tri rencontre entre 300 à 400 habitants par mois et seul 20% d'entre eux sont sensibilisés au discours. Les chiffres de refus étaient assez bons en fin d'année mais actuellement nous sommes à 35% de refus.

Le Président rappelle que des fiches actions ont été retenues par le Comité Syndical et que les commissions doivent travailler sur les actions à mettre en place afin de respecter les engagements pris tels que la réduction de 30% de la production de déchets. Un travail d'éducation des habitants est impératif car l'USTOM collecte de fait, en comptabilisant les refus de tri, 188Kg par habitant alors que certains syndicats à la redevance collectent 100Kg par habitant.

| INDICATEURS DESCRIPTIFS |             |                                                           |         |   |           |   |           |   |           |           |
|-------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------|---------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|-----------|
| Page                    | indicateurs |                                                           | 2017    |   | 2018      |   | 2019      |   | 2020      | 2021      |
| 8                       | D1          | Territoire desservi (habitants)                           | 65 942  | + | 66 121    | + | 66 344    | + | 66 331    | 66 190    |
| 20                      | D2          | Tonnages collectés ordures ménagères (t) en porte à porte | 11 345  | + | 11 512    | + | 11 499    | - | 11 305    | 11 324    |
| 24                      | D3          | Tonnages collectés collecte sélective (t)                 | 3 900   | + | 3 954     | + | 3 841     | - | 3 947     | 4 396     |
|                         | D3 bis      | dont porte à porte                                        | 3 488   | + | 3 456     | - | 3 327     | - | 3 473     | 3 753     |
|                         | D3 ter      | dont points d'apport volontaire                           | 412     | + | 499       | + | 514       | + | 474       | 643       |
| 24                      | D4          | Tonnages Refus (t)                                        | 848     | + | 959       | + | 1 070     | + | 1 061     | 772       |
| 18                      | D5          | Tonnages collectés Verre (t)                              | 2 722   | + | 2 672     | - | 2 698     | - | 2 885     | 2 889     |
| 18                      | D6          | Nombre Bornes d'Apport Volontaire                         | 375     | + | 382       | + | 389       | + | 389       | 278       |
| 25                      | D7          | Tonnages déchèteries (t)                                  | 17 460  | + | 19 815    | + | 15 699    | - | 15 687    | 16 874    |
| 28                      | D8          | Tonnages entrants magasin Recyclerie (t)                  | 248     | + | 298       | + | 201       | - | 296       | 350       |
| 28                      | D9          | Tonnages reprise filière Recyclerie (t)                   | 700     | + | 762       | + | 226       | - | 894       | 201       |
| 37                      | D10         | Dépenses d'Investissement (€)                             | 764 044 | + | 3 305 689 | + | 2 817 247 | - | 1 345 653 | 1 410 473 |
| 40                      | D11         | Nombre de contact avec le service RI                      | 14 051  | - | 14 947    | + | 21 485    | + | 22 052    | 27 425    |
| 41                      | D12         | Nombre de dossiers traités au service RI                  | 11 867  | + | 8 268     | - | 8 861     | + | 8 361     | 15 395    |

| INDICATEURS DE PERFORMANCE |             |                                                                            |           |                                   |           |   |                                     |   |           |            |
|----------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------|---|-------------------------------------|---|-----------|------------|
| Page                       | indicateurs |                                                                            | 2017      |                                   | 2018      |   | 2019                                |   | 2020      | 2021       |
| 15                         | P1          | Taux d'absentéisme jour/agent/an                                           | 19,2      | +                                 | 22,85     | + | 21,55                               | - | 18,46     | 12,18      |
| 14                         | P1 bis      | Taux de formation jour/agent/an                                            | 3,13      | +                                 | 6,84      | + | 3,36                                | - | 1,45      | 2,08       |
| 17                         | P2          | Fréquence de collecte xfois/semaine                                        | C 0,5     | =                                 | C 0,5     | = | C 0,5                               | = | C 0,5     | C 0,5      |
| 20                         | P3          | Ratio kg/an/hab Ordures ménagères collectées en porte à porte              | 172       | +                                 | 174       | + | 173                                 | - | 170       | 171        |
| 22                         | P4          | Ratio kg/an/hab Collecte Sélective                                         | 59        | +                                 | 59,8      | + | 57,9                                | - | 59,5      | 66,4       |
| 24                         | P5          | Taux de refus de tri (%)                                                   | 21,74     | +                                 | 24,25     | + | 27,86                               | + | 26,89     | 17,57      |
| 18                         | P6          | Ratio kg/an/hab Verre                                                      | 41        | +                                 | 40        | - | 41                                  | + | 43        | 44         |
| 34                         | P7          | Coût imputé aux ménages (€/habitant)                                       | 87,54     | -                                 | 93,35     | + | 100,25                              | + | 117,32    | 133,58     |
| 28                         | P8          | Recettes filières Recyclerie (€)                                           | 80 930    | +                                 | 82 435    | + | 29 374                              | - | 78 100    | 39 310     |
| 28                         | P9          | Recettes magasin Recyclerie (€ TTC)                                        | 203 000   | +                                 | 240 938   | + | 244 848                             | + | 218 086   | 316 875    |
| 33                         | P10         | Dépenses de fonctionnement budget annexe intégré au budget général en 2017 | 7 880 019 | +                                 | 8 669 713 | + | 8 932 317                           | + | 9 271 632 | 10 092 988 |
|                            |             |                                                                            |           | indicateur en voie d'amélioration |           |   | indicateur en voie de détérioration |   |           |            |

Le Président indique que l'association de Pineuilh ainsi que MARGALEF ont contesté à nouveau la grille 2021, alors qu'ils ont perdu les procès antérieurs et qu'ils restent redevables de sommes importantes à l'USTOM. Il précise que pour pouvoir recouvrer ces sommes, il incombe malheureusement à l'USTOM de recourir à la prestation d'un huissier pour remettre à chaque usager condamné, le jugement du tribunal.

M BOUTY indique qu'il a constaté que les gens mettent n'importe quoi dans les bornes jaunes.

M MICHEL répond que dans le marché a été demandé des caméras sur les bacs jaunes.

M MARGOUILLE demande pourquoi l'USTOM conserve les bornes jaunes.

M MICHEL répond que certains Maires ne veulent pas de bacs et réclament des PAV.

Mme GROSSIAS souhaiterait qu'un descriptif plus détaillé soit mis sur les poubelles mises à disposition des marchés nocturnes ou tout autres manifestations car lors des événements les gens mélangent tous les déchets. Que fait-on des gobelets, des assiettes, des boîtes pizza.....

Concernant les gros producteurs, le Président rappelle qu'augmenter leur redevance est à l'étude cependant, il apparaît qu'un certain nombre de levées de COVED n'arrivent pas dans le logiciel d'ECOCITO. Un courrier adressé au Directeur Général de COVED et PAPREC est parti.

Le Président remercie les agents pour le travail fourni tout au long de l'année 2021 et pour l'élaboration du rapport annuel.

Il demande s'il y a des questions. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote.

**Vote pour valider la rapport 2021 :**

Résultat du vote :

Pour : 25 voix  
Contre : 00 voix  
Abstention : 00 voix

➤ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2021.**

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Point N°5 : Remboursement des frais de déplacement aux agents</b> |
|----------------------------------------------------------------------|

Le Président informe les délégués que l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 a revalorisé le taux des indemnités kilométriques des agents utilisant leurs véhicules personnels à l'occasion des déplacements professionnels.

Les barèmes des montants des frais de transport, de repas et d'hébergement ont été modifiés :

Frais kilométriques :

| Véhicule      | Moins de 2.000 km | De 2.001 à 10.000 km | Plus de 10.000 km |
|---------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| 5-CV et moins | 0,32 €/km         | 0,40 €/km            | 0,23 €/km         |
| 6-CV et 7-CV  | 0,41 €/km         | 0,51 €/km            | 0,30 €/km         |
| 8-CV et plus  | 0,45 €/km         | 0,55 €/km            | 0,32 €/km         |

Pour l'hébergement, les repas, le parking et le péage : un remboursement forfaitaire (17,50 €) est prévu. Il est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote.

**Vote pour valider les nouvelles modalités applicables à la date de la délibération prise :**

Résultat du vote :

Pour : 25 voix  
Contre : 00 voix  
Abstention : 00 voix

➤ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide les nouvelles modalités applicables à la date de la délibération prise.**

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Point N°6 : Elections professionnelles - Comité Social Technique Local (CSTL)</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président fait part aux délégués que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 un Comité Social Technique Local (CSTL) doit être créé dans les établissements publics employant au moins 50 agents.

Une consultation préalable des organisations syndicales a été faite.

Dans le cadre de l'organisation de ces élections professionnelles, le Comité Syndical doit délibérer sur :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel (compris entre 3 et 5) au sein du CST (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel),
- L'instauration ou non du paritarisme numérique entre les 2 collèges,
- L'autorisation ou non du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote :

**Vote pour :**

- Valider la création du Comité Social Technique Local,
- Définir le nombre de représentant titulaire du personnel à 3 personnes et maintenir la parité,
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants du personnel.

**Résultat du vote :**

Pour : 25 voix  
Contre : 00 voix  
Abstention : 00 voix

➤ **Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Valide la création du Comité Social Technique Local,
- Définit le nombre de représentant titulaire du personnel à 3 personnes et maintenir la parité,
- Autorise le recueil de l'avis des représentants du personnel.

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Point N°7 : Comodat avec « Les Ecuries du Vignoble, Cheval &amp; terroir »</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

Le Président demande à P CHUCHE de présenter ce point.

M CHUCHE explique que pour la création de la nouvelle déchèterie de Saint Magne, l'USTOM a acquis 4 parcelles de terrain d'une contenance totale d'environ 1 hectare.

Le refus du permis de construire et le coût du projet envisagé a entraîné son abandon pour une réhabilitation de la déchèterie actuelle.

Les Ecuries du Vignoble à proximité immédiate de la déchèterie actuelle souhaite disposer gracieusement de ce terrain pour la pâture des chevaux ce qui éviterait l'entretien de ces parcelles en les maintenant à l'état herbeux.

Pour ne pas tomber dans les contraintes des baux agricoles, en particulier pour en conserver l'aliénabilité, l'office notarial a été consulté et le comodat répond à ces critères. Les Ecuries du Vignoble prend le terrain en l'état et le clôturera.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions.

M MARGOUILLE demande pourquoi le terrain n'est-il pas vendu ?

M MICHEL répond que le prix d'achat du terrain est nettement supérieur à celui proposé pour la vente, il est préférable de le conserver pour le moment.

Monsieur FAURE intervient pour signifier que le représentant des Ecuries du vignoble n'est pas très compréhensif envers les viticulteurs riverains de ses parcelles, qu'en conséquence il émet des réserves sur le respect de la convention : il votera contre.

Le Président demande aux délégués s'il y a d'autre questions. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote :

**Vote pour autoriser le Président à signer tous les actes afférant à ce comodat, afférents aux parcelles :**

- Parcelle 1 - 2107m2, section C, N° 334370000C0504
- Parcelle 2 - 3099 m2, section C, N° 334370000C0505
- Parcelle 3 - 2723 m2, section C, N° 334370000C0506
- Parcelle 4 - 2112 m2, section C, N° 334370000C0507

**Résultat du vote :**

Pour : 21 voix  
Contre : 01 voix  
Abstention : 03 voix

- **Le Comité Syndical autorise, à la majorité, le Président à signer tous les actes afférant à ce commodat, afférents aux parcelles :**
- **Parcelle 1 - 2107m2, section C, N° 334370000C0504**
  - **Parcelle 2 - 3099 m2, section C, N° 334370000C0505**
  - **Parcelle 3 - 2723 m2, section C, N° 334370000C0506**
  - **Parcelle 4 - 2112 m2, section C, N° 334370000C0507**

#### **Point N°8 : vente de bennes**

Le Président explique que dans le cadre du renouvellement des bennes entamé en 2021 (13 bennes vendues), il convient de se séparer à nouveau de 10 bennes.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question, il propose aux délégués de passer au vote :

**Vote pour autoriser le Président à lancer les démarches et autoriser le cas échéant, à signer les actes :**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 voix  
Contre : 00 voix  
Abstention : 00 voix

⇒ **Le Comité Syndical valide, à l'unanimité, autorise le Président à lancer les démarches et l'autorise le cas échéant, à signer les actes**

#### **Informations**

**Liste des décisions et arrêtés signés par le Président :**

Décisions :

- 2022-02-02 : Conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000€.  
- 2022-03-02 : Signature du Marché FCS2021-007 : Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur le territoire de l'USTOM sur la durée du marché pour un montant de 6 793 036.26€ HT sur la durée ferme du marché, soit 3 ans.

Arrêtés :

- 2022-01-01 : Arrêté portant utilisation des crédits de dépenses imprévues  
- 2022-01-02 : Arrêté portant sur la modification de l'acte constitutif de la régie d'Avances de l'USTOM pour augmenter le montant de l'avance à 18 000€ HT.  
- 2022-01-03 : Arrêté portant sur la nomination d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances de l'USTOM.  
- 2022-01-04 : Arrêté portant acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 3 776.68€.  
- 2022-03-05 : Arrêté portant délégation de signature au Premier Vice-Président.  
- 2022-03-06 : Arrêté portant acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant de 853.20€.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il remercie les délégués de leur présence et de leur participation, mais avant de clôturer la séance, les informe que :

- **Le 21 mai est organisée la Fête de la nature à la Réole avec la participation de l'USTOM**
- le P'tit vert et le site internet sont ouverts à tous pour passer des informations aux usagers.
- **La Commission sur la grille tarifaire se réunira le 7 juin à 18H à Sauveterre de Guyenne**

Il rappelle que lors du dernier Comité Syndical une commission de réflexion sur la grille 2023 a été mise en place. Ont été invités les délégués des commission finances, prospectives et développement et tous les Vice-Présidents soit 22 délégués. Il invite tous les délégués qui le souhaitent à y participer.

Le Président lève la séance à 19H45.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small dot at the end.

Christian MALANDIT-SALLAUD